



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 61378

Texte de la question

Mme Geneviève Perrin-Gaillard * souhaite relayer l'inquiétude des artisans bouchers qui, représentés par leurs fédérations départementales, dont celle des Deux-Sèvres, s'émeuvent d'une décision de la Commission européenne datée du 14 décembre 2004 relative aux taxes sur les achats de viande, il faut comprendre taxe d'équarrissage. L'objet de cette décision est de remettre en cause le système français datant de 1997 qui prévoit des exonérations, exonérations fiscales qui sont qualifiées par la Commission d'aide de l'État français incompatible avec l'idée de marché commun. Cette décision conclut à la nécessité pour l'État français de récupérer le montant des aides ainsi versées. Elle attend donc que M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie lui confirme ou non l'intention du Gouvernement de procéder à une telle récupération, le sensibilisant au fait que les sommes en questions n'ont pas été intégrées dans la trésorerie des bouchers ni, répercutées sur les consommateurs. Enfin, elle lui fait observer que tant le Conseil d'État que la cour de justice des Communautés européennes ont déclaré la taxe d'équarrissage illégale ; elle s'interroge donc sur la légalité même de cette éventuelle récupération et entend savoir quelle est l'intention précise du Gouvernement à cet égard, s'il mettra en oeuvre la décision de la Commission européenne et si oui selon quelles modalités.

Texte de la réponse

Par sa décision du 14 décembre 2004, la Commission européenne a mis fin à la procédure ouverte en juillet 2002, sur le fondement de l'article 88 paragraphe 2 du traité CE pour examiner la compatibilité, au regard de ce texte, du dispositif de financement du service public de l'équarrissage mis en place en 1997 pour assurer la sécurité sanitaire dans le contexte de la crise dite de la « vache folle ». La Commission a ainsi considéré que la prise en charge, au moyen d'un financement public, de l'élimination des déchets à risques des éleveurs et des abatteurs notamment, constituait des aides compatibles avec les dispositions du traité. Le Gouvernement, qui était très attaché à ce dispositif, accueille cette décision avec satisfaction. La Commission européenne a néanmoins conditionné son approbation à la restitution de l'aide implicitement octroyée aux personnes exonérées de taxe sur les achats de viandes entre 1997 et 2002. Dès à présent, le Gouvernement a engagé les démarches nécessaires auprès de la Commission, pour obtenir la reconsidération de cette exigence qui soulève de multiples difficultés juridiques et pratiques.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61378

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3135

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4605